



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
DINAN AGGLOMERATION

Séance du : 30 septembre 2024

Date d'affichage : 07/10/2024

- Délibération N° CA-2024-091

Désignation du secrétaire de séance

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° CA-2024-092

Etat des décisions du Président des moins de juillet et août 2024

Information règlementaire

- Délibération N° CA-2024-093

Délibérations du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet, 15 juillet et 2 septembre 2024

Information règlementaire

- Délibération N° CA-2024-094

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juillet 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° CA-2024-095

Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes- Gestion de Dinan Agglomération- Exercice 2017 et suivants – Débat

Débat

- Délibération N° CA-2024-096

Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Avenant – Signature

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° CA-2024-097

Zone d'Activités d'Evran – Modification du règlement – Approbation

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 3)

- Délibération N° CA-2024-098

Déploiement du schéma d'aménagement stratégique économique : Bail à construction et tarifs correspondants – Adoption

Délibération rejetée
par 37 voix Pour, 40 voix Contre
(Abstentions : 15)

- Délibération N° CA-2024-099

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements locatifs – Lancement dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1, Non votants : 3)

- Délibération N° CA-2024-2024-100

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2023

Information

- Délibération N° CA-2024-101

Finances- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA)- Exercice 2025

Délibération adoptée à la majorité
par 83 voix Pour, 1 voix Contre,
(Non votants : 2, N'ont pas pris part au vote : 4)

- Délibération N° CA-2024-102

Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution du fonds de concours à la commune de Caulnes

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1)

- Délibération N° CA-2024-103

Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution du fonds de concours à la commune de Saint-Pôtan

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

- Délibération N° CA-2024-104

Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution du fonds de concours à la commune d'Evran

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

- Délibération N° CA-2024-105

Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution du fonds de concours à la commune de Trévron

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

- Délibération N° CA-2024-106

Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution du fonds de concours à la commune de Matignon

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

- Délibération N° CA-2024-107

Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution du fonds de concours à la Ville de Dinan

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

- Délibération N° CA-2024-108

Plan de gestion des sédiments de la Rance : convention-cadre 2024-2028 avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Rance Frémur Baie de Beausais

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 2)

- Délibération N° CA-2024-109

Contrat Local de Santé de Dinan Agglomération : Bilan et perspectives

Délibération adoptée à la majorité
par 77 voix Pour, 1 voix Contre,
(Non votants: 5)

- Délibération N° CA-2024-110

Piscine de La Planchette à Broons – Tarifs

Délibération adoptée à la majorité
par 74 voix Pour, 4 voix Contre,
(Abstention : 1, Non votants : 3)

- Délibération N° CA-2024-111

Convention d'utilisation des équipements et services de Dinan Agglomération et de Lamballe Terre et Mer relative à l'apprentissage de la natation à la piscine de la Planchette à Broons


Délibération adoptée à la majorité
par 74 voix Pour, 1 voix Contre,
(Non votants : 5)

- Délibération N° CA-2024-112

Maisons Nature – Adoption des tarifs boutique

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 5)

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-091

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 72 - Procurations : 8 - Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Dominique RAMARD pouvoir à Jean-Paul GAINCHE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2024-091
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
Objet : Désignation d'un secrétaire de séance		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024


La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président
Arnaud LECUYER



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-092

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants


Présents : 72 – Procurations : 8 – Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Dominique RAMARD pouvoir à Jean-Paul GAINCHE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2024-092
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Etat des décisions du Président au cours des mois de juillet et août 2024		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte des décisions prises par le Président au cours des mois de juillet et d'août 2024, annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024


La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-093

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants


Présents : 72 – Procurations : 8 – Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Dominique RAMARD pouvoir à Jean-Paul GAINCHE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2024-093
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Délibérations du Bureau Communautaire du 1er juillet, 15 juillet et 2 septembre 2024		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte des délibérations n°DB-2024-092 à DB-2024-098, n°DB-2024-099 à DB-2024-101 et n°DB-2024-102 à DB-2024-110 des Bureaux Communautaires des 1^{er} juillet 2024, 15 juillet 2024 et 2 septembre 2024, annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

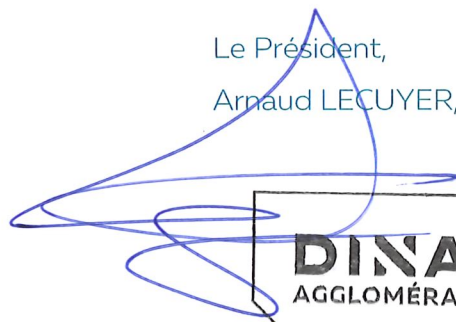

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024


La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-094

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 72 – Procurations : 8 – Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Dominique RAMARD pouvoir à Jean-Paul GAINCHE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2024-094
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juillet 2024		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juillet 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

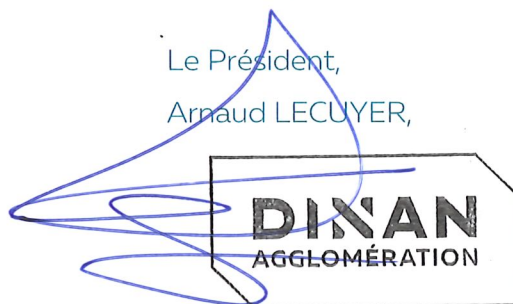

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024


La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-095

Le lundi 30 Septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 82 – Procurations : 9 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Dominique RAMARD pouvoir à Jean-Paul GAINCHE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Direction Pilotage administratif et Relations aux communes	N° DE L'ACTE : CA-2024-095
ADMINISTRATION GENERALE		
<u>Objet</u> : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes- Gestion de Dinan Agglomération- Exercice 2017 et suivants - Débat		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

Aux termes de la procédure contradictoire, la CRC a fait parvenir à Dinan Agglomération son rapport d'observations définitives le 13 août 2024.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant respectivement création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération, transmis le 13 août 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

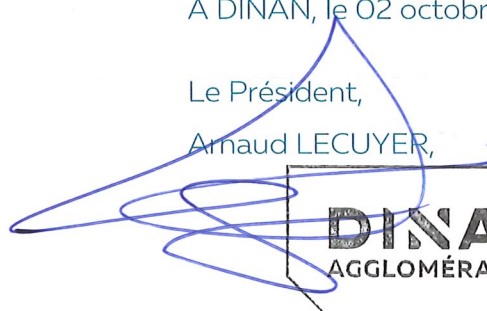

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




A DINAN, le 02 octobre 2024

Le Président,
Arnaud LECUYER,

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-096

Le lundi 30 Septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 82 – Procurations : 9 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémie DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Dominique RAMARD pouvoir à Jean-Paul GAINCHE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémie DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2024-096
URBANISME		
Objet : Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Avenant - Signature		

Rapporteuse : Madame Laurence LE DU-BLAYO

Contexte :

Le 28 juin 2022, les représentants des neuf communes membres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ont signé la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire. Elle détaille les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité,
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat,
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilité active et décarbonée,
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Offrir un niveau de services attractif.

Lors du Comité de Pilotage ORT du 16 février 2024, la proposition d'avenant à la convention cadre, comprenant un périmètre de projets supplémentaire ainsi que 8 nouvelles actions identifiées depuis la signature de l'ORT, a été approuvée à l'unanimité par les membres à voix délibérative.

Collectivités partenaires :

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que l'avenant à la convention d'ORT (convention cadre Petites Villes de Demain) est signé par les collectivités signataires de la convention (Broons, Caulnes, Dinan, Lanvallay, Maignon, Plancoët, Quévert, Taden et Trélivan), l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Périmètre d'application :

Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de l'agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et, pour ce qui concerne la ville centre de Dinan, les secteurs du centre historique et du quartier de la gare.

Périmètre de projet supplémentaire

Le périmètre de projet supplémentaire intégré à l'avenant concerne la commune de Plancoët. Le déplacement du Centre de secours de Plancoët, justifié par sa vétusté, son manque de place et sa situation en zone inondable, en aléa fort (Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Submersion Marine), a été conforté par la réalisation d'une

étude prospective urbaine élaborée dans le cadre de l'ORT. Le périmètre de projet supplémentaire doit permettre la création d'un pôle sécurité sur la ville de Plancoët (centre de secours, gendarmerie et logements des gendarmes).

Huit nouvelles actions :

Axe 4 : Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager

- Amélioration et mise en valeur de la qualité paysagère du Vallon sauvage et création de cheminements (Quévert),
- Aménagement et végétalisation du bourg (Taden),
- Volontaire Territorial en Administration, Chargé de projets en aménagement (Trélivan),
- Maîtrise de la publicité extérieure (ORT),
- Diminution de l'éclairage public et de la pollution lumineuse (ORT).

Axe 5 : Offrir un niveau de service attractif (services et équipements)

- Création d'un équipement padel (sport de raquette sur un court vitré et grillagé) (Taden),
- Equipements de santé (ORT),
- Elaboration Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) (ORT).

Rappel des outils et effets juridiques de l'ORT :

Les effets des principaux outils du dispositif de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien (prolongé jusqu'au 31 décembre 2026),
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un périmètre opérationnel de l'ORT,
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT,
- Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial.

Durée de la convention :

L'ORT a une durée de 5 ans à compter de sa signature, le 28 juin 2022. Elle s'appliquera ainsi jusqu'au 28 juin 2027.

Gouvernance :

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif ORT à l'échelle de l'EPCI sont animés par une Cheffe de projets, qui met aussi en œuvre les actions PVD pour la commune de Dinan. Une cheffe de projets est également dédiée aux communes PVD de Broons, Caulnes, Matignon et Plancoët.

Un Comité de pilotage, coprésidé par Madame la Sous-Préfète de Dinan et Madame la Conseillère déléguée à la Revitalisation des Centralités de Dinan Agglomération se tient une fois par an. Le dernier en date du 16 février 2024.

Calendrier :

Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 communes pour approbation de l'avenant et signature du Maire ou de son représentant	mai-juin 2024
Approbation de l'avenant en Conseil Communautaire	30 septembre 2024

L'avenant à la convention cadre est présenté en annexe de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.303-2 du Code de l'habitat et de la construction,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-060 du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 approuvant la signature de la convention-cadre Petites Villes de Demain,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'avenant à la Convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire,
- Valider l'ajout de huit actions supplémentaires et d'un périmètre de projet,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, et notamment, Madame la Conseillère déléguée à la Revitalisation des Centralités à signer l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire joint en annexe et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024

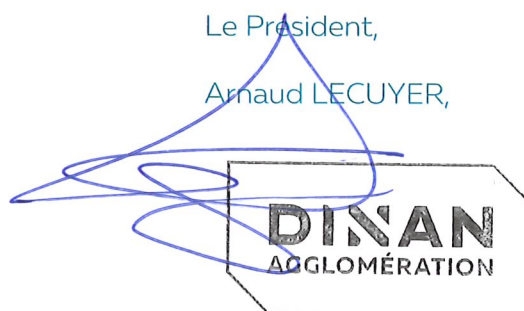

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,




Le Président,

Arnaud LECUYER,

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-097

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 82 – Procurations : 9 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Dominique RAMARD pouvoir à Jean-Paul GAINCHE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : CA-2024-097
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u>Objet</u> : Zone d'Activités d'Evran - Modification du règlement - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La zone d'activités d'Evran a fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) entamée en 1973 par la commune d'Evran avec une modification du dossier de réalisation pour l'extension, adoptée par le Conseil Municipal d'Evran par délibération en date du 19 décembre 2006.

Cette procédure pourra se clôturer lorsque tous les lots auront été commercialisés. Aussi le règlement d'urbanisme, édifié en 2006, est toujours en vigueur.

Sur cette zone d'activités, Dinan Agglomération dispose de 24 633 m² disponibles à la commercialisation avec 4 projets actuellement sous option.

Chaque découpage foncier est étudié pour répondre aux enjeux d'optimisation foncière fixés par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ainsi que par la stratégie d'aménagement économique, adoptée par le Conseil Communautaire du 25 mars 2024.

Cependant, le règlement impose des règles qui ne sont plus adaptées à ces enjeux de densification, notamment au travers de marges de recul, d'emprise au sol maximum ou encore de stationnements.

Aussi, il est proposé de modifier les articles ci-dessous du règlement pour permettre la densification sur les lots cessibles ainsi que sur les lots d'ores et déjà construits :

- Article 5 : Caractéristiques des terrains,
- Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- Article 9 : Emprise au sol,
- Article 11 : Aspect extérieur des constructions,
- Article 12 : Stationnement des véhicules.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Evran en date du 8 mai 1972 approuvant le dossier de création et de réalisation de la ZAC pour l'aménagement de la ZA d'Evran,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 18 août 1972 portant l'approbation du programme et des moyens publics de financement selon les prévisions et estimations figurant au dossier présenté par la commune d'Evran,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes du Nord en date du 30 janvier 1973 portant sur le dossier de création de la procédure de ZAC,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Evran en date du 19 décembre 2006 adoptant le dossier de réalisation de la ZAC pour l'extension de la ZA d'Evran,

Vu la délibération n°CA-2024-024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie d'aménagement économique de Dinan Agglomération,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Abroger le règlement initial de la ZAC adopté par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Evran en date du 19 décembre 2006,
- Approuver le nouveau règlement de la ZAC d'Evran ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,




Le Président,

Arnaud LECUYER,



DINAN
AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-098

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 83 - Procurations : 9 - Voix délibératives : 92

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Direction Développement et Ressources financières	N° DE L'ACTE : CA-2024-098
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u>Objet</u> : Déploiement du schéma d'aménagement stratégique économique : Bail à construction et tarifs correspondants - Adoption		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi « Climat et Résilience » et plus particulièrement la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) impose aux collectivités de repenser le modèle d'aménagement du territoire.

Dans ce nouveau contexte, la stratégie d'aménagement économique, adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024, vise à permettre le développement des entreprises en leur assurant un parcours résidentiel sur le territoire de Dinan Agglomération, dans un objectif de sobriété foncière et de renouvellement urbain. Il s'agit ainsi de repenser le modèle de consommation foncière avec de nouveaux principes ambitieux : sobriété, densification, verticalité, performance énergétique, mutualisation....

Au sein de ces 43 Zones d'Activités représentant 560 hectares, Dinan Agglomération dispose de 25 hectares disponibles à la commercialisation.

Un des outils permettant de lutter contre la spéculation foncière et d'assurer une égalité d'accès au foncier pour les entreprises sur le long terme est le bail à construction, dont la mise en œuvre fait partie de la stratégie d'aménagement économique adoptée le 25 mars 2024.

Le dispositif du bail à construction :

Le bail à construction est un contrat conclu entre le propriétaire du terrain (bailleur) et l'utilisateur du terrain (preneur), qui devra construire un bâtiment, dont la durée peut être de 18 à 99 ans.

Cet outil permet de répondre aux objectifs suivants :

- S'assurer d'une offre foncière sur le long terme face à la raréfaction pour accueillir des activités qui assurent une diversité du tissu économique, créent des emplois et répondent aux besoins locaux,
- Maintenir un prix de foncier assurant, sur le long terme, l'accès aux entreprises à un prix cohérent, par rapport à leur modèle économique,
- Avoir un regard sur la destination des fonciers publics des ZA afin de conserver une activité économique conforme à la stratégie de développement économique votée par les élus de Dinan Agglomération.

Une durée de 60 ans est proposée pour le bail à construction.

Il est également proposé d'intégrer les clauses suivantes aux futurs baux :

- Clause de réméré en cas d'absence de construction dans les trois ans à la signature du bail,

- Clause de revoyure pour convenir d'un rendez-vous 5 à 10 ans avant la fin du contrat pour proposer un nouveau bail en cas « d'investissements structurants », « immeuble par destination » ou de nouvelles constructions,
- Clause de rechargement pour prolonger éventuellement le bail jusqu'au 99 ans,
- Clause de préférence pour le preneur en place, à la fin du bail.

A la fin du bail, 3 possibilités sont envisageables pour le sort des constructions :

- Signature d'un nouveau type de bail,
- Remise en état avec démolition du bâti,
- Retour gratuit de la propriété des immeubles à Dinan Agglomération (le bailleur), sans indemnité pour le preneur qui ne dispose plus de droits réels immobiliers.

La grille tarifaire :

Il est proposé d'actualiser les tarifs des terrains cessibles en Zones d'Activités (ZA) (Cf action 1.2. de la stratégie d'aménagement économique).

Cette nouvelle grille tarifaire est construite sur la base des principes suivants :

Pour le bail à construction :

- Un loyer unique et capitalisé dit « canon » afin de conserver des ressources financières pour mener une politique d'aménagement économique. Pour autant, une flexibilité est envisagée pour étaler le paiement du loyer « canon » sur une durée maximale de 5 ans à partir de la signature du bail (discussions au cas par cas avec les entreprises),
- Une différenciation du tarif en fonction de la charge foncière des activités (destination) : artisanat & industrie, commerce de gros, services, bureaux...
- Une distinction entre, d'une part, les zones d'activités situées dans la zone agglomérée ou accessibles RN (Routes Nationales) et, d'autre part, les autres zones d'activités,
- Un travail à bilan ouvert pour déterminer les tarifs pour les Appels à Manifestation d'Intérêts des villages d'entreprises,
- Une négociation possible pour les sites sanctuarisés pour l'industrie (lot > 1 ha),
- Une grille tarifaire sur les lots cessibles actuels, hors futures extensions de ZA.

<u>Proposition de grille tarifaire par destination :</u>	Artisanat & Industrie (lot < 5 000 m ²)	Artisanat & Industrie (lot > 5 000 m ²)	Commerce de détail Commerce de gros Logistique Services Restauration Hôtellerie	Bureaux
ZA de la zone agglomérée et ZA accessibles RN ZA du Chalet – Broons ZA Le Clos des Landes –	40 € HT/m ²	45 € HT/m ²	50 € HT/m ²	60 € HT/m ²

Lanvallay ZAC La Jaunaie - Lanvallay ZAC La Grignardais - Pleslin-Trigavou ZA de Bel Air - Aucaleuc & Quévert ZAC des Alleux - Taden ZA Vaucouleurs - Vildé Guingalan				
Autres ZA ZA des Gantelets - Caulnes ZAC Evran - Evran Pôle Tertiaire - Evran ZA de la Grande Abbaye - Fréhel ZA de Beauvent - La Landec ZA Chemin Vert - Matignon ZA de Nazareth - Plancoët ZA de la Gare - Plouasne Pôle Commercial - Plouasne	25 € HT/m ²	30 € HT/m ²	35 € HT/m ²	45 € HT/m ²

De fait, le dispositif du bail à construction ne concerne pas les ventes des délaissés de foncier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 juin 2023 approuvant la nouvelle stratégie économique en partenariat avec la Région,

Vu la délibération n°CA-2024-030 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie d'aménagement économique,

Vu l'avis favorable des commissions Développement et Finances réunies le 22 avril 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 6 mai 2024,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Après que lui ait été soumis de :

- Approuver le dispositif du bail à construction pour la commercialisation de l'ensemble des lots cessibles au sein de ses zones d'activités, hors délaissés de foncier, avec les modalités suivantes :
 - Une durée de 60 ans,
 - Un loyer unique et capitalisé dit « canon » avec une possibilité d'étalement du paiement sur 5 ans maximum,
 - La grille tarifaire de commercialisation des ZA conformément au tableau présenté ci-dessus,
 - Intégration de clauses spécifiques, telles qu'indiquées ci-dessus, aux baux :
 - Clause de réméré,
 - Clause de revoyure,
 - Clause de préférence,
 - Clause de rechargement,
- Abroger les grilles tarifaires des zones d'activités adoptées par délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, du 31 mai 2021 et du 25 octobre 2021,
- Approuver la nouvelle grille tarifaire pour les terrains cessibles en zones d'activités actuels, hors futures extensions de ZA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Rejeter l'intégralité de ces propositions

par 37 voix Pour, 40 voix Contre
(Abstentions : 15)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




A DINAN, le 02 octobre 2024

Le Président,
Arnaud LECUYER,



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-099

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants


Présents : 81 - Procurations : 9 - Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Habitat et Gens du voyage	N° DE L'ACTE : CA-2024-099
HABITAT		
<u>Objet</u> : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements locatifs – Lancement dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Le contexte législatif en matière d'attribution de logements sociaux a évolué avec la loi ALUR. L'objectif est de favoriser la mixité, une meilleure transparence dans les informations et une amélioration de l'équité dans le traitement des demandes.

Pour cela, Dinan Agglomération a mis en place, en mars 2023, une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Deux documents sont nécessaires à son bon fonctionnement : la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID). La présente délibération porte sur ce dernier.

Le PPGDID de Logements Locatifs Sociaux est en effet obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et les EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Contenu et durée du PPGDID :

Ce plan, adopté pour une durée de six (6) ans, découle de la CIL et formalise, de manière opérationnelle, les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs.

Le PPGDID définit les orientations destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes en logement social,
- Mettre en place le système de cotation de la demande en logement social,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur,
- Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- Mettre en place des dispositifs expérimentaux et facultatifs.

Gouvernance :

Les orientations du plan sont élaborées par l'EPCI, en partenariat avec ses communes membres, un représentant des organismes bailleurs et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux et un représentant d'Action Logement.

Un Comité de Pilotage, constitué par la Communauté d'Agglomération et composé, notamment, d'au moins un représentant des communes membres de l'EPCI et de représentants des bailleurs sociaux sera constitué afin de synthétiser les enjeux locaux et d'émettre des propositions d'orientations. Ce Comité de Pilotage pourra être élargi, en tant que de besoin, aux personnalités qualifiées.

Les étapes pour l'élaboration et la mise en œuvre du PPGDID :

- 1) Délibération de Dinan Agglomération engageant la procédure et désignant les partenaires,
- 2) Porter à connaissance de l'Etat sous trois (3) mois,

- 3) Elaboration du plan par l'EPCI,
- 4) Consultation des communes, de la CIL et de l'Etat,
- 5) Délibération de Dinan Agglomération portant adoption du plan,
- 6) Mise en œuvre du PPGDID.

Rappel du calendrier de la CIL :

A travers ses travaux, la CIL de Dinan Agglomération est en cours d'élaboration de son document-cadre d'orientations et de sa Convention Intercommunale d'Attributions pour une validation des documents en CIL Plénière du 7 novembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du PLUiH,

Vu la délibération n°CA-2023-038 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mars 2023 portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu l'arrêté, conjointement signé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Monsieur le Président de Dinan Agglomération le 2 août 2023, arrêtant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID) ainsi que les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux énoncées ci-dessus,
- Solliciter les bailleurs sociaux, Action Logement et les communes membres de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout autre partenaire et toute personnalité qualifiée pour élaborer ce plan,
- Engager sans délais la définition de son système de cotation,
- Autoriser Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1, Non votants 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




A DINAN, le 02 octobre 2024

Le Président,
Arnaud LECUYER,

3



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-100

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 81 - Procurations : 9 - Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA-2024-100
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
<u>Objet</u> : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2023		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets (RPQS).

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet et d'autre part, permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information au Préfet du département.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-13, L.2224-17-1, L.5211-39, L.5216-5, et D.2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.213-2,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2014-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion au SMPRB pour les cinquante communes des secteurs Plancoët/Plélan, Dinan, Evran, Broons, et Rance-Frémur,

Vu la délibération n°CA-2017-081 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 13 février 2017 approuvant l'adhésion à Kerval Centre Armor pour les sept communes du secteur de Matignon,

Vu la délibération n°CA-2017-041 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion au SMICTOM CO pour les huit communes du secteur de Caulnes,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte, au titre de l'année 2023, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Dinan Agglomération.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024

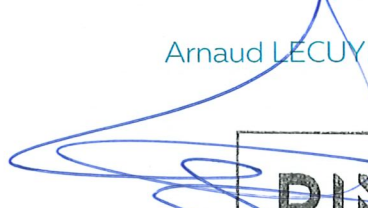
La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,




Le Président,

Arnaud LECUYER,



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-101

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants


Présents : 79 – Procurations : 11 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA-2024-101
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
<u>Objet</u> : Finances- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA)- Exercice 2025		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

La Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) finance le service de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire où Dinan Agglomération exerce la compétence (territoire de Dinan Agglomération sauf secteur de Caulnes rattaché au Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères Centre Ouest).

Cette taxe s'applique aux propriétés soumises (ou temporairement exonérées) à la taxe foncière sur les propriétés bâties à l'exclusion des usines et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères.

Certains locaux, à usage industriel ou commercial, peuvent prétendre chaque année à une exonération.

Il revient donc à l'organe délibérant, par l'adoption d'une délibération, d'exonérer certains locaux du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-78 selon lequel les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération, exonérer de TEOM les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article précité,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1520 et suivants du Code général des impôts relatifs à la TEOM et notamment l'article 1521, selon lequel les locaux à usage commercial producteurs de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) peuvent être exonérés de la TEOM sur délibération de l'autorité compétente, ainsi que l'article 1639 A bis, 11-1 alinéa 1 prescrivait la prise de délibération instituant l'exonération de la TEOM avant le 15 octobre de l'année précédant l'année d'imposition,

Vu le bulletin officiel des finances publiques Impôts n°BOI-IF-AUT-90-40-20140527 du 27 mai 2014,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/03/2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la refonte de la politique déchets,

Vu la délibération n°CA-2021-092 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 supprimant la possibilité d'exonérer de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où le service d'enlèvement des déchets ne fonctionne pas,

Vu la délibération n°CA-2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 actant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération, dont l'une des actions consistant à engager les acteurs économiques dans la prévention,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, approuvant les principes techniques pour optimiser le schéma de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération n°CA-2023-020 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 relative à la modification des règles applicables sur le territoire en matière d'application de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023, approuvant la Refonte de la politique déchets,

Vu la délibération n°CA-2023-122 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, en date du 25 septembre 2023, approuvant la stratégie de déploiement du tri des biodéchets auprès des ménages et des établissements publics étant entendu que, pour les professionnels (autres qu'établissement publics), l'action de Dinan Agglomération se limitera à de la sensibilisation et de l'accompagnement des non ménages pour le tri et la valorisation de leurs biodéchets,

Vu la délibération n°CA-2024-027 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 mars 2024 approuvant l'harmonisation des modalités de la Redevance Spéciale pour les usagers ménagers assimilés dès 2025 et l'exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et commercial occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le service public de Gestion des Déchets et qui sont en mesure de le justifier conformément à l'article 1521-III alinéa I du Code Général des Impôts ou par des professionnels assujettis à la Redevance Spéciale, conformément à l'article 1521-III alinéa II bis du Code Général des Impôts,

Entendu que l'exonération n'est accordée, pour une année donnée, que si elle a été décidée par l'assemblée délibérante de l'EPCI avant le 15 octobre de l'année précédant l'année d'imposition conformément au 1 du II du A bis de l'[article 1639 du CGI](#) et ne vaut que pour une année,

Entendu que la liste des locaux concernés doit être affichée au siège de Dinan Agglomération,

Entendu que le président de l'EPCI doit communiquer la liste des locaux concernés aux services fiscaux avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et commercial occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le service public de gestion des déchets et qui sont en mesure de le justifier conformément à l'article 1521-III alinéa I du Code général des impôts (la liste des exonérés est jointe en annexe),
- Exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et commercial occupés par des professionnels assujettis à la redevance spéciale conformément à l'article 1521-III alinéa II bis du Code général des impôts (la liste sera communiquée aux services fiscaux avant le 1^{er} janvier 2025),

- Fixer les modalités tarifaires de la Redevance Spéciale ultérieurement (délibération sur les tarifs).

Délibération adoptée à la majorité
par 83 voix Pour, 1 voix Contre,
(Non votants : 2, N'ont pas pris part au vote :4)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024



La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,




Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN
AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-102

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants


Présents : 79 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA-2024-102
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
<u>Objet</u> : Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution du fonds de concours à la commune de Caulnes		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Caulnes a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant et selon le plan de financement ci-dessous :

- Caulnes - acquisition d'une tondeuse mulching (demande en date du 7 mars 2024):

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants
Acquisition tondeuse mulching	9 900 €	Dinan Agglomération	30 %	2 970 €
		Autofinancement	70%	6 930 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 2 970 € à la commune de Caulnes pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024

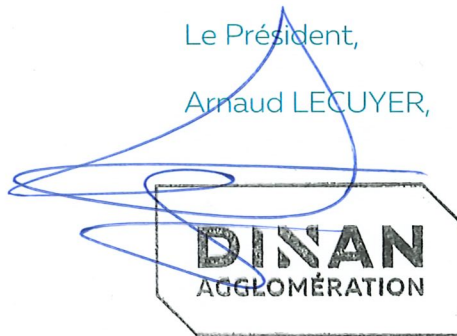

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,




Le Président,

Arnaud LECUYER,

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-103

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 79 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA-2024-103
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
<u>Objet</u> : Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution du fonds de concours à la commune de Saint-Pôtan		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Saint-Pôtan a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant et selon le plan de financement ci-dessous :

- Saint-Pôtan - création d'une plateforme de compostage de déchets végétaux (demande en date du 27 avril 2024) :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants
Terrassement	1 600,70 €	Dinan Agglomération	30%	2 886,28 €
Dallage	4 099,50 €	Autofinancement	70%	6 734,65 €
Remplissage blocs	740,21 €			
Treillis, coffrage	3 180,52 €			
TOTAL (HT)	9 620,93 €	TOTAL (HT)	100%	9 620,93 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 2 886,28 € à la commune de Saint-Pôtan pour le projet de création d'une plateforme de compostage de déchets végétaux,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024


La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-104

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants


Présents : 79 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA-2024-104
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
Objet : Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution du fonds de concours à la commune d'Evran		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune d'Evran a sollicité un fonds de concours le 24 mai 2024 pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching, selon le plan de financement suivant :

- Evran - acquisition d'une tondeuse mulching (demande en date du 24 mai 2024) :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition tondeuse mulching	31 630,45 €	Dinan Agglomération	16%	5 000,00 €
		Autofinancement	84%	26 630,45 €
TOTAL (HT)	31 630,45 €	TOTAL (HT)	100%	31 630,45 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € HT à la commune d'Evran pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024

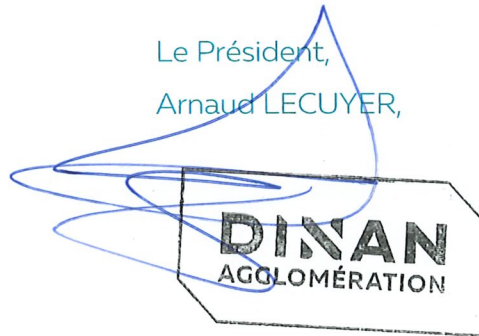

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,




Le Président,

Arnaud LECUYER,

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-105

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 79 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA-2024-105
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
<u>Objet</u> : Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution du fonds de concours à la commune de Trévron		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Trévron a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant et selon le plan de financement ci-dessous :

- Trévron – acquisition d'une tondeuse mulching

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition tondeuse mulching	12 000 €	Dinan Agglomération	30%	3 600 €
		Autofinancement	70%	8 400 €
TOTAL (HT)	12 000 €	TOTAL (HT)	100%	12 000 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3 600 € à la commune de Trévron pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024



La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,




Le Président,

Arnaud LECUYER,

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-106

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 79 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA-2024-106
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
<u>Objet</u> : Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution du fonds de concours à la commune de Matignon		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Matignon a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant et selon le plan de financement ci-dessous :

- Matignon – acquisition d'un broyeur de végétaux

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition broyeur	12 083,33 €	Dinan Agglomération	30%	3 625 €
		Autofinancement	70%	8 458,33 €
TOTAL (HT)	12 083,33 €	TOTAL (HT)	100%	12 083,33 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3 625 € à la commune de Matignon pour le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024


La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-107

Le Lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 79 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA-2024-107
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
<u>Objet</u> : Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution du fonds de concours à la Ville de Dinan		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la Ville de Dinan a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant et selon le plan de financement ci-dessous :

- Dinan – acquisition d'une tondeuse mulching

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition tondeuse mulching	28 333,33 €	Dinan Agglomération	18%	5 000 €
		Autofinancement	82%	23 333,33 €
TOTAL (HT)	28 333,33 €	TOTAL (HT)	100%	28 333,33 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la ville de Dinan pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024


La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,




Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-108

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants


Présents : 79 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Hervé VAN PRAAG pouvoir à Michèle MOISAN, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Transition écologique	N° DE L'ACTE : CA-2024-108
ENVIRONNEMENT		
Objet : Plan de gestion des sédiments de la Rance : convention-cadre 2024-2028 avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Rance Frémur Baie de Beaussais		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Rance Frémur Baie de Beaussais a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage du plan expérimental de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance tel que recommandé dans le rapport de la mission interministérielle d'expertise et d'évaluation du Conseil Général de l'Economie/Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGE/CGEDD) de mai 2017.

Une première phase expérimentale pluriannuelle 2018-2023 vient de se terminer. Elle a permis de mobiliser des moyens conséquents pour tester des opérations de gestion sédimentaires dans l'estuaire, initier des démarches pour développer de nouvelles filières de valorisation et mener des réflexions sur un fonctionnement alternatif du barrage de la Rance pour limiter les apports entrants. Elle a abouti à l'établissement d'un document dit « plan de gestion pérenne » comprenant une synthèse des travaux scientifiques et opérationnels de la phase expérimentale et un programme d'actions.

Cinq leviers d'actions ont été identifiés par le Conseil scientifique au cours de la phase expérimentale tels que :

- Les leviers 1 et 2 relatifs à un fonctionnement alternatif du barrage lors de tempête ou, de façon plus systématique, en agissant sur les courants de marée pour limiter les apports entrants,
- Levier 3 relatif au piégeage des sédiments dans le secteur amont, à la gestion à terre et à leur valorisation,
- Leviers 4 et 5 relatifs aux extractions locales ou d'un volume conséquent.

Sous l'impulsion du Préfet de Région, le plan est phasé tous les 5 ans jusqu'au renouvellement de la concession du barrage en 2043.

Les trois intercommunalités concernées (Dinan Agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et Saint-Malo Agglomération) s'étaient engagées à travers un accord-cadre à participer financièrement annuellement, à hauteur de 50 000 €, de 2019 à 2022 au plan expérimental de gestion sédimentaire de la Rance.

Le comité des financeurs, réuni le 12 janvier dernier, a émis une proposition afin que les 3 intercommunalités renouvellent leur participation financière à hauteur du même montant que précédemment, soit 50 000 € chacune par an sur les cinq années de la période 2024-2028.

Pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la première phase du plan de gestion sédimentaire, l'EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais prévoit 3,7 Equivalent Temps Plein (ETP) en ingénierie.

A la date de la signature de la convention, le plan de financement connu pour l'ingénierie, les opérations de travaux et de suivi afférentes au plan expérimental de gestion des sédiments 2024-2028 se répartit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Ingénierie, travaux et suivis plan de gestion des sédiments	6,5 M €	Subventions	EDF	3,25 M €
			Etat	1,5 M €
			Région	1 M €
			DA	0,25 M €
			CCCE	0,25 M €
			SMA	0,25 M €
TOTAL	6,5 M €	TOTAL	6,5 M €	

Ce plan de financement tient compte de l'engagement d'EDF à participer au financement du plan de gestion quinquennal des sédiments à hauteur de 100 % des financements publics. Ainsi, le calcul pour l'appel à participation d'EDF tient compte de la part de l'Etat, de la Région et de celle des trois Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 1998 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Rance Frémur Baie de Beaussais,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-354 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017 approuvant la participation financière de Dinan Agglomération au plan d'actions expérimental pour la gestion des sédiments (2018-2023),

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, jointe en annexe, précisant les modalités de participation financière des trois intercommunalités (0,25 M € chacune) et celle de la Région à la première phase du plan quinquennal de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance, porté par l'EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais, pour les années 2024 à 2028, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024


La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : Lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-109

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 75 - Procurations : 8 - Voix délibératives : 83

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : CA-2024-109
COHESION SOCIALE		
<u>Objet</u> : Contrat Local de Santé de Dinan Agglomération : Bilan et perspectives		

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Dans la continuité du dispositif d'Animation Territoriale en Santé, Dinan Agglomération a signé en janvier 2020 son premier Contrat Local de Santé (CLS).

Ce Contrat Local de Santé prévoit la mise en œuvre sur cinq ans d'un plan de 27 actions réparties en 4 axes thématiques :

1. Prévention et promotion de la santé
2. Accès à un environnement sain et de qualité
3. Accès aux soins
4. Personnes vulnérables et leurs aidants.

Les 27 actions du CLS sont pilotées par 19 structures sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire. Le plan d'actions du CLS a été réalisé à partir d'un diagnostic local de santé et d'une concertation avec les professionnels et élus du territoire, mettant en lumière les enjeux de santé prioritaires et ressources du territoire.

Le Contrat Local de Santé est copiloté avec l'Agence Régionale de Santé et a été signé par 8 autres partenaires du territoire : la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, la préfecture des Côtes d'Armor, l'Assurance Maladie, la MSA, la Carsat, l'Education Nationale et l'Enseignement Privé Catholique des Côtes d'Armor.

Le Contrat Local de Santé de Dinan Agglomération est coordonné par une chargée de mission en santé publique. Ce poste est co-financé par l'ARS (à hauteur de 25 000 €/an) et Dinan Agglomération. Dinan Agglomération alloue un budget annuel de 20 000 € en moyenne pour financer ce poste.

Le Contrat Local de Santé arrive à son terme en décembre 2024. Afin de tirer des apprentissages du 1^{er} CLS, une évaluation du dispositif et de la mise en œuvre du plan d'actions a été menée entre novembre 2023 et août 2024.

Concernant la mise en œuvre du plan d'actions, sur les 27 actions du CLS, 3 sont achevées, 21 sont en cours (actions ponctuelles ou récurrentes) et 3 n'ont pas démarré. Les axes 1 (prévention promotion de la santé) et 2 (santé environnement) sont les atouts majeurs du CLS. La dynamique qui en émane permet d'enrichir le CLS tout entier. Les faiblesses du CLS se matérialisent notamment avec les trois fiches-actions qui n'ont pas été déployées, soit par indisponibilité des pilotes, soit du fait d'une inadéquation entre l'action et les attentes des acteurs du territoire en période post-covid.

Concernant le CLS comme outil d'animation territoriale, l'évaluation montre que la dynamique partenariale locale en santé publique est facilitée par le cadre du CLS et le poste dédié à son animation. Le portage politique de Dinan Agglomération est également un facteur facilitant pour la mise en œuvre du plan d'actions et pour surmonter les difficultés. Le pilotage des actions par des structures et acteurs du territoire permet de s'ancrer dans la dynamique partenariale mais devra être davantage cadré afin de faciliter la mise en œuvre des actions. D'autres pistes d'amélioration sont à noter :

la communication pourrait être développée afin de mettre davantage en lumière les nombreuses réussites du CLS et venir appuyer la dynamique partenariale et territoriale très riche. La gouvernance et le processus de prise de décision pourraient être clarifiés, au service d'une implication plus importante et sur la durée des différentes institutions signataires.

Le CLS a posé un cadre incitatif qui pourra être consolidé dans l'optique du CLS 2. La signature du CLS a permis la mise en œuvre d'actions qui n'auraient pas été déployées sans ce cadre. De plus, le plan d'actions a pu servir de feuille de route et a donc favorisé une cohérence territoriale.

L'évaluation montre que la mise en œuvre du CLS à Dinan Agglomération a été un succès, compte-tenu notamment de la crise sanitaire qui a marqué les premières années du dispositif.

Le calendrier prévisionnel du prochain Contrat Local de Santé est le suivant :

- 1^{er} juillet 2024 : Bureau communautaire ordinaire
Présentation du bilan et des perspectives pour le CLS
- 9 septembre 2024 : Comité de pilotage avec les signataires du CLS
Présentation des résultats de l'évaluation et échanges sur le renouvellement du CLS
- 30 septembre 2024 : Conseil Communautaire
Proposition de validation par le conseil de l'engagement de Dinan Agglomération dans un second CLS, suivi de l'envoi d'une lettre d'intention de Dinan Agglomération à l'ARS concernant l'engagement de la collectivité dans un second CLS
- Décembre 2024 : dernier Comité de pilotage du premier CLS
Présentation du diagnostic local de santé, validation de la méthodologie de renouvellement et confirmation de l'engagement des signataires dans le CLS 2
- De janvier à avril 2025 : Concertation des acteurs du territoire
Elaboration du plan d'actions du CLS 2
- Juillet 2025 : approbation du CLS 2 en Conseil Communautaire
- Septembre 2025 : Signature du CLS 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-233 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature du contrat local de santé pour la période 2020-2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} juillet 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte du bilan du Contrat Local de Santé,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'Agence Régionale de Santé pour la signature d'un nouveau Contrat Local de Santé devant permettre à Dinan Agglomération de poursuivre le portage de la coordination et le soutien des dynamiques locales de santé autour des enjeux majeurs que sont :
 - La prévention et la promotion de la santé,
 - L'organisation des parcours de santé,
 - L'accompagnement des populations vulnérables et leurs aidants.

Délibération adoptée à la majorité
par 77 voix Pour, 1 voix Contre,
(Non votants : 5)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

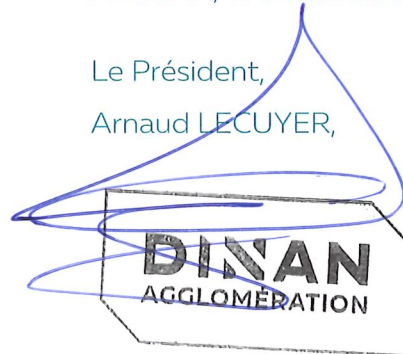
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




Le Président,
Arnaud LECUYER,



DINAN
AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-110

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Vendredi 20 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 74 - Procurations : 8 - Voix délibératives : 82

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUINEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : CA-2024-110
SPORT		
<u>Objet</u> : Piscine de La Planchette à Broons – Tarifs		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

La piscine de La Planchette à Broons va rouvrir toute l'année, après 20 mois de travaux de rénovation, à partir de novembre 2024. La qualité de l'équipement et la comparaison avec les tarifs des piscines alentours, amènent à proposer une évolution des tarifs.

Pour rappel, les tarifs appliqués avant la fermeture sont :

	Tarifs 2023
Entrée enfant	2,10 €
Entrée adulte	3,20 €
10 entrées enfant	17,00 €
10 entrées adulte	28,00 €
10 leçons enfant	68,00 €
10 leçons adulte	97,00 €
1 leçon enfant	8,00 €
1 leçon adulte	11,50 €
Animation	
1 séance entrée incluse	6,00 €
10 séances entrées incluses	50,00 €
Scolaires primaires et Centres Aérés Dinan Agglomération	1,25 €
ETS Scolaires Secondaires Dinan Agglomération	1,80 €
Scolaires primaires et secondaires et Centre Aérés Hors Dinan Agglomération	
1er degré	1,70 €
2ème degré	2,10 €

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} novembre 2024 sont :

	Tarifs au 1 ^{er} novembre 2024
Individuels	
Moins de 20 ans – Etudiants	3,20 €
Adultes	4,50 €
Cartes de 10 entrées (valable 1 an)	
Moins de 20 ans – Etudiants	26,00 €
Adultes	37,00 €

Groupes	
Scolaires primaires et Centres Aérés Dinan Agglomération	1,30 €
ETS Scolaires Secondaires Dinan Agglomération	1,90 €
Scolaires primaires et secondaires et Centre Aérés Hors Dinan Agglomération	2,87 €
Créneau scolaire réservé et non utilisé sans avoir prévenu de l'absence (Règle Prévenir au moins 1h avant par mail ou sms auprès des chefs de bassin)	40,00 €
Cours	
Cours Aqua Dinan Agglomération (paiement en 3 fois)	93 €/93 €/93 €
Cours Aqua Hors Dinan Agglomération (paiement en 3 fois)	104 €/104 €/104 €
Cours Aqua Dinan Agglomération (paiement annuel)	279,00 €
Cours Aqua Hors Dinan Agglomération (paiement annuel)	312,00 €
Cours Aqua à la séance (uniquement période estivale)	11,00 €
Cours Aqua à la séance (uniquement période estivale) Hors Dinan Agglomération	12,00 €
Cours Adultes (10 séances) Dinan Agglomération	103,00 €
Cours Adultes (10 séances) Hors Dinan Agglomération	110,00 €
Cours-collectifs Enfants (10 séances) - Dinan Agglomération	78,00 €
Cours-collectifs Enfants (10 séances) Hors Dinan Agglomération	83,00 €
Cours-collectifs Enfants (5 séances) - Dinan Agglomération	42,00 €
Cours-collectifs Enfants (5 séances) Hors Dinan Agglomération	47,00 €
Eveil aquatique famille (10 séances, 1enfant+1adulte) Dinan Agglomération	76,00 €
Eveil aquatique famille (10 séances, 1enfant+1adulte) Hors Dinan Agglomération	83,00 €
Gratuité événementielle	0,00 €
Centre de natation	
Perfectionnement Ado (10 séances) Dinan Agglomération	70,00 €
Perfectionnement Ado (10 séances) Hors Dinan Agglomération	78,00 €
Perfectionnement Ado Forfait année scolaire (30 séances) Dinan Agglomération	172,00 €
Perfectionnement Ado Forfait année scolaire (30 séances) Hors Dinan Agglomération	192,00 €
Adultes Forfait année scolaire (30 séances) Dinan Agglomération	185,00 €
Adultes Forfait année scolaire (30 séances) Hors Dinan Agglomération	218,00 €
Autres tarifs	
Ligne d'eau (1h) Dinan Agglomération	31,00 €
Ligne d'eau (1h) Hors Dinan Agglomération	46,00 €
Mise à disposition du bassin aux associations et organismes privés tels que les structures d'accueil, CREPS, UFR STAPS et collectivités / heure	143,00 €
Badge d'accès aux équipements sportifs pour les associations	20,30 €
Clé organigramme d'accès aux équipements sportifs pour les associations	60,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif à la fixation des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2023-108 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 juillet 2023 approuvant les tarifs sports 2023-2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les tarifs de la piscine de La Planchette à Broons, tels que présentés, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Délibération adoptée à la majorité
par 74 voix Pour, 4 voix Contre,
(Abstention : 1, Non votants : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




Le Président,
Arnaud LECUYER,



DINAN
AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-111

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 72 - Procurations : 8 - Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, BRUNET Yves, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : CA-2024-111
SPORT		
Objet : Convention d'utilisation des équipements et services de Dinan Agglomération et de Lamballe Terre et Mer relative à l'apprentissage de la natation à la piscine de la Planchette à Broons		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

En raison du principe de spécialité, le champ de compétence des Communautés d'agglomération est limité à leur seul territoire. Toutefois, certains sujets dépassent ces limites administratives soit par l'existence de structures au périmètre d'intervention plus large, soit par la nature du sujet qui pose une problématique plus large, soit en raison des usagers à la limite des territoires.

C'est pourquoi les territoires de Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération ont conclu, depuis 2017, sur des sujets comme l'accueil dans les structures de petite enfance, la lecture publique et la fréquentation d'équipements sportifs tels que la piscine de la Planchette à Broons, des conventions organisant les modalités d'utilisation de différents équipements pour un accueil des usagers des deux territoires.

Cependant, aucune convention n'existait concernant la piscine de la Planchette. L'ouverture prochaine de cet équipement permet de proposer une convention entre Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération.

Au regard :

- De leur compétence respective « création, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- Du schéma de développement des centres aquatiques communautaires, présenté au Conseil Communautaire de Lamballe Terre et Mer soulignant, dans le secteur Sud Est du territoire, un déficit pour l'accueil des scolaires et la nécessité d'un partenariat avec Dinan Agglomération.

Le projet de convention vise donc à organiser les modalités de fonctionnement de l'apprentissage de la natation pour les scolaires du territoire de Lamballe Terre et Mer vers la piscine de la Planchette à Broons.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

Définitions des services

Dinan Agglomération accueille les scolaires du territoire de Lamballe Terre et Mer dans les mêmes conditions d'organisation que les scolaires de son territoire. Une convention pour l'organisation des activités de natation à l'école est établie annuellement entre Dinan Agglomération, l'éducation nationale et les écoles primaires concernées. Il est précisé qu'une seule classe est accueillie par heure dans le bassin.

Conditions financières

Le tarif appliqué est le tarif en vigueur pour l'accueil des « Scolaires primaires et secondaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Hors Dinan Agglomération » de la grille tarifaire votée en Conseil Communautaire et renouvelable chaque année. Le paiement est effectué à l'issue de la prestation, après l'émission du titre de paiement accompagné du détail.

Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 4 ans, soit du 4 novembre 2024 (date de réouverture de la piscine) au 31 août 2028.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2024-110 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 septembre 2024 relative aux tarifs d'entrée de la piscine de la Planchette située à Broons,

Ainsi, et considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation des équipements et services communautaires de Dinan Agglomération portant sur la piscine de la Planchette à Broons, ainsi que tout document utile ultérieur à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité
par 74 voix Pour, 1 voix Contre,
(Non votants : 5)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024


La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 30 septembre 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-112

Le lundi 30 septembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 72 - Procurations : 8 - Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, BRUNET Yves, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUANEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GERESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Odile DOUILLET-LEFAOU, Nicole LEMUE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Claire DOUENAT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Dominique BRIAND pouvoir à Marina LE MOAL, Daniel FOUERE pouvoir à Yves BRUNET, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Maison Nature	N° DE L'ACTE : CA-2024-112
TOURISME ET PATRIMOINE		
<u>Objet</u> : Maisons Nature – Adoption des tarifs boutique		

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Les boutiques de la Maison de la Rance et de la Maison des Faluns sont des éléments forts du développement des structures et leur succès est en partie dû au prix et à l'originalité des produits.

Afin de maintenir l'attractivité de ces boutiques, il convient donc de :

- Ajouter de nouvelles références de produits au moins une fois par an,
- Supprimer d'autres références dont les ventes « s'essoufflent » ou qui ne correspondent plus aux tendances d'achat du moment des clients. Il arrive aussi que les fournisseurs arrêtent le produit ou, qu'à produit égal, il soit plus intéressant de travailler avec un autre fournisseur,
- Réajuster le prix de vente des produits qui peuvent être augmentés par les fournisseurs en cours d'année (selon la parution des catalogues).

Les tarifs 2024 des nouveaux produits boutique (livres, jouets traditionnels, produits naturels...) et la mise à jour de tarifs de produits boutique existants sont présentés en annexe.

Il est précisé que les Maisons Nature (Maison de la Rance et Maison des Faluns) sont assimilables à un détaillant, en ce qu'elles vendent des livres. Dinan Agglomération sera donc tenue de respecter le prix de vente fixé par l'éditeur ou l'importateur. Les tarifs ne peuvent pas être fixés librement par le Conseil Communautaire.

Les tarifs d'entrée à la muséographie et les prestations des animations-nature restent inchangés.

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix de vente du livre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2018-521, CA-2022-021 et CA-2023-036 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 26 mars 2018, 28 février 2022 et 27 mars 2023 concernant les tarifs des Maisons Nature de Dinan Agglomération,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte de l'acquisition de nouveaux produits, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Président,
- Approuver la mise à jour de tarifs présentée en annexe pour les boutiques des Maisons Nature en 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 5)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,

